

N° 39

Séance du 14 décembre 2021

**OBJET :**

**APROBATION  
D'UN CADRE DE  
PRISE EN CHARGE  
DES FRAIS  
D'HUISSIER  
PAR LES BUDGETS  
DE LOIRE FOREZ  
AGGLOMÉRATION**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 07 décembre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 14 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

**Pouvoirs** : André BARTHELEMY à Dominique GUILLIN, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Géraldine DERGELET à Olivier GAULIN, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, René FRANÇON à Jean-Baptiste CHOSSY, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Flora GAUTIER à Béatrice DAUPHIN, Cindy GIARDINA à Christiane BAYET, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Valérie HALVICK à François FORCHEZ, Nathalie LE GALL à Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Yves

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211214-20211214\_CC\_D39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021



MARTIN, Pascal ROCHE à David SARRY, Pierre-Jean ROCHETTE à Patrick LEDIEU, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Gilles THOMAS à Pierre VERDIER

**Absents excusés** : Christiane BRUN-JARRY, Paul DUCHAMPT, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Gérard PEYCELON

**Secrétaire de séance** : COUCHAUD Patrice

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	102
Nombre de membres suppléés	4
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Dans le cadre du recouvrement des créances émises par Loire Forez à l'encontre des usagers de ses services publics (OM, assainissement, eau ...), les services du SGC (service de gestion comptable) de Montbrison sont amenés à transmettre les dossiers de recouvrement à un cabinet d'huissiers privés qui se charge de relancer les débiteurs dès lors que la procédure amiable n'a pas abouti.

Cette procédure donne lieu à la facturation à l'usager de frais par le cabinet d'huissier qui sont à payer en plus de la créance due à Loire forez agglomération.

Certains usagers sollicitent la prise en charge de ces frais par Loire Forez agglomération.

Il s'agit essentiellement de dossiers pour lesquels une réclamation a été formulée par l'usager lors de la phase amiable et qui sont en attente de la facture d'annulation ou de réduction au moment où le dossier est transmis à l'huissier.

La rémunération de l'huissier de justice dans le cadre de la PCA (procédure comminatoire amiable) est basée sur un taux variable égal à 12,55% HT des sommes recouvrées avec un minimum de 6,27 € HT et un maximum de 300 € HT.

Il y a autant de frais à payer par le débiteur que de dossiers à recouvrer transmis par le comptable public même s'il s'agit du même débiteur pour plusieurs dossiers.(

Il est proposé au conseil communautaire de donner délégation au Président pour prendre en charge les frais d'huissiers dans le cadre suivant :

- Dossiers pour lesquels la demande d'annulation ou de réduction de la facture a bien été prise en compte suite à la réclamation écrite de l'usager mais n'a pas été traitée avant la transmission de la créance au cabinet d'huissiers.
- La réalité de la réclamation devra être clairement établie par la production de justificatifs écrits pour permettre la prise en charge des frais d'huissiers via exclusivement un remboursement à l'usager sur la présentation :
  - o D'une demande écrite de l'usager sollicitant le remboursement
  - o La copie de l'avis de poursuite de l'huissier privé
  - o La preuve du paiement (copie du relevé de compte)
  - o Relevé d'identité bancaire de l'usager

Après en avoir délibéré par 123 voix pour et 1 abstention, le conseil communautaire :

- donne délégation au Président pour prendre en charge les frais d'huissiers dans le cadre suivant :

- Dossiers pour lesquels la demande d'annulation ou de réduction de la facture a bien été prise en compte suite à la réclamation écrite de l'usager mais n'a pas été traitée avant la transmission de la créance au cabinet d'huissiers.
- La réalité de la réclamation devra être clairement établie par la production de justificatifs écrits pour permettre la prise en charge des frais d'huissiers via exclusivement un remboursement à l'usager sur la présentation :
  - o D'une demande écrite de l'usager sollicitant le remboursement
  - o La copie de l'avis de poursuite de l'huissier privé
  - o La preuve du paiement (copie du relevé de compte)
  - o Relevé d'identité bancaire de l'usager

Fait et délibéré, à Montbrison, le 14 décembre 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,  
- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture  
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
à compter de sa réception par le représentant  
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*